

RÉSIDENCE DU RUMANDA.

Objet:

Investiture s/chefs.-

228/AI 6/1a TP  
21/1/54.Fait / A/ 1  
N° 124/...

Lorsque l'Administrateur de Territoire

à RUHENERI.-

Lorsque l'Administrateur de Territoire,

Je vous invite à régulariser s'il échoue la situation des autorités coutumières de votre Territoire (chefs et sous-chefs).

a) Chefs et sous-chefs nommés avant le 1er janvier 1944 (date de la mise en vigueur de l'ordonnance législative N° 347/ALAT).

Le dossier des intéressés doit contenir une attestation établie par vous-même ainsi libellée (copie de cette attestation sera remise aux intéressés).

Le (identité complète)

a été nommé: Chef (ou sous-chef)

des collines: ..... de la chefferie du .....

(ou de la chefferie) ....

du Territoire de .....

à la date du .....

suivant lettre N° .... du Résident du Rwanda

....., le .....

L'Administrateur de Territoire:.....

Ruhengeri



13546

b) Chefs et sous-chefs nommés par le s/wami et investis par le Gouverneur du Rwanda-Urundi (chefs) ou par le Résident (s/chefs) après le 1er janvier 1944.

C'est à partir de cette date que l'investiture est obligatoire (ordonnance N° 347/ALAT - Décret du 14-7-1952).

Pour tous ceux dont le procès-verbal d'investiture n'a pas été établi en temps opportun, il y a lieu de dresser sans retard un procès-verbal ainsi libellé:

(d'exemplaire: 1 copie dossier - 1 copie intéressés).

procès-verbal d'investiture.

..... l'an mil neuf cent .....

L'Administrateur du Territoire de .....

dûment délégué par le Résident du Rwanda a procédé à l'investiture du s/chef ..... nommé en cette qualité par décision du s/wami en date du .... (date et numéro lettre du Résident).

en présence

des chefs .....

Le prénommé ..... nous a promis solennellement de se conformer aux instructions et oracles légaux de l'autorité et de remplir fidèlement

ses fonctions.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal aux jours, mois et an que dessus.-

L'administrateur du territoire:

Veuillez me signaler immédiatement le nom des chefs nommés après le 1-1-1944 et qui n'auraient pas été investis par le Résident du Ruanda représentant le Gouverneur du Ruanda-Urundi.-

Le Résident du Ruanda, SOAINT,

affant  
W